

DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Pour l'année 2021-2022, les candidats extra-communautaires admis devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux.

Publié le 3 mai 2021

Par sa résolution votée à son CA du 10 décembre 2020, l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines entend développer une forte politique d'attractivité pour les étudiants nationaux, européens et extracommunautaires.

Ainsi, pour l'année 2021-2022, les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux sans que ceux-ci aient à en faire explicitement la demande.

Cette exonération partielle s'appliquera à toute la durée du cycle d'études, sauf en cas de redoublement où une commission d'exonération se prononcera.